

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 6 mai 2024 au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale, greffière-trésorière par intérim.

JOËLLE HÉNAULT	Siège # 1	KARL LINDSAY	Siège # 4
MARIE GERVAIS	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SUZANNE SERHAN	Siège # 3	PHILIPPE GOSSELIN	Siège # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 109-05-2024 Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par *Marie Gervais*.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 110-05-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, greffière-trésorière par intérim a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Marie Gervais*, appuyé par *Claude Lefebvre* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte l'ordre du jour, avec ses ajouts.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Rés. 111-05-2024 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Suzanne Serhan*, appuyé par *Karl Lindsay* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 5 avril au 2 mai 2024 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RAPPORT DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES COMITÉS

5.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DE LA MAIRESSE, DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, DES COMITÉS ET DU BILAN DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (TRIMESTRIEL)

6. FINANCE

6.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Rés. 112-05-2024 La directrice générale, greffière-trésorière par intérim procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois d'avril 2024, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2023-03 totalisent 41,94 \$.

6.2. ADOPTION DES COMPTES DU 9 AVRIL AU 6 MAI 2024

Rés. 113-05-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, greffière-trésorière par intérim a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 46 790,74 \$, des salaires 12 971,98 \$ et des chèques émis 10 572,18 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 70 334,90 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Marie Gervais*, appuyé par *Philippe Gosselin* et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 6 mars au 8 avril 2024 soient acceptées et/ou payées.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 9 AVRIL 2024 : 3

- 3 Piscines

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04 – INSTALLATION SEPTIQUES TERTIAIRES AVEC DÉSINFECTION ET/OU PAR RAYONNEMENT ULTRA-VIOLET

Rés. 114-05-2024 Avis est donné par *Suzanne Serhan* qu'à la prochaine séance ordinaire de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-04.

- *Règlement relatif à l'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement numéro 2024-04 est déposé en conseil par *Marie Gervais*.

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière par intérim

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS OU VARIA : 15 MINUTES

Dépôt de la lettre de démission du conseiller Karl Lindsay du comité Communications

9. ADMINISTRATION

9.1. AVIS DE DÉPÔT – DIVULGATION DE CERTAINS DONS ET RAPPORT DE DÉPENSE

La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du formulaire DGE-1038 relativement à la divulgation de certains dons et rapport de dépense de la candidate de l'élection partielle du 5 mai 2024, conformément à l'article 513.2 de la LERM.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière

9.2. CONSEILLÈRE SIÈGE # 3 – FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Rés. 115-05-2024

CONSIDÉRANT l'adoption du PL49 ayant apporté de nombreux changements dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant obligatoire, pour chacun des élus municipaux, de suivre la formation en éthique et en déontologie en matière municipale, et ce, même après avoir déjà suivi ladite formation ;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la FQM a reçue l'approbation de la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Karl Lindsay*, **APPUYÉ** par *Philippe Gosselin* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'inscription de madame Suzanne Serhan à la formation en éthique et en déontologie offert par la FQM, au coût de 374,25 \$ incluant le rabais promotionnel, avant taxes.

ADOPTÉE

9.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE ULVERTON

RÈGLEMENT N° 2024-02

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-01
ÉTABLISSANT DES COÛTS EN VERTU DE CERTAINS ARTICLES DU
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Rés. 116-05-2024

Règlement no. 2024-02 : 1_2024-05-06, Règlement numéro 2024-02 abrogeant et remplaçant le règlement 2021-01 établissant des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ulverton a adopté le 18 janvier 2021, le « **Règlement numéro 2021-01 établissant des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton** » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a préalablement été donné par *Joëlle Hénault* lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé par *Philippe Gosselin* lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Philippe Gosselin*, appuyé par *Karl Lindsay* et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro

2024-02, intitulé « **Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2021-01 établissant des coûts en vertu de certains articles du Règlement général de la Municipalité d'Ulverton** » abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans le règlement numéro 2021-01 et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Des frais de 50 \$ pour tout permis de colportage visé par l'article 153 du règlement général n° 499-2020 ;

Article 3

Des frais occasionnés pour l'application de l'article 264 du règlement général n° 499-2020 pour la prise en charge de l'animal par le refuge de la SPA de Drummondville sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

Article 4

Des frais rattachés à la garde de l'animal et à son évaluation, visés par l'article 298 du règlement n° 499-2020, sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

Article 5

Des frais rattachés à la garde de l'animal et à la contre-expertise, visés par l'article 306 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

Article 6

Des frais rattachés pour l'application de l'article 310 du règlement général n° 499-2020 sont fixés et tarifés par le service de la SPA de Drummondville. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la SPA de Drummondville ;

Article 7

Des frais de retard de paiement d'une licence pour un chien, visés par les articles 316 et 318c du règlement général n° 499-2020, sont fixés à 10 % et tarifés par le service de la Municipalité de Ulverton. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la Municipalité ;

Article 8

Aucun frais n'est facturé pour un nouveau médaillon, visés par l'article 326 du règlement n° 499-2020.

Article 9

Des frais pour tout permis de chenil ou de chiens de traîneaux, visés par l'article 329 du règlement général n° 499-2020, sont fixés à 200 \$ et tarifés par le service de la Municipalité de Ulverton. Ce tarif est payé par le propriétaire directement à la Municipalité ;

Article 10

Des frais pour la garde, les soins, la mise en adoption ou l'euthanasie, visés par l'article 334 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifés par la SPA de Drummondville ;

Article 11

Des frais pour le transport, l'hébergement et les soins vétérinaires, visés par l'article 336 du règlement général n° 499-2020, sont fixés et tarifé par la SPA de Drummondville ;

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale / greffière-trésorière par intérim

9.4. DIRECTRICE GÉNÉRALE - FIN DE PROBATION, EMBAUCHE ET SIGNATURE DE CONTRAT

Rés. 117-05-2024

CONSIDÉRANT la fin de probation de Mme Vicki Turgeon, à titre de directrice générale, greffière-trésorière par intérim ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des termes du contrat par le conseil municipal ainsi que par Mme Turgeon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Marie Gervais*, appuyé par *Suzanne Serhan* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal met fin à la probation en date du 19 mai 2024, embauche Mme Vicki Turgeon à titre de directrice générale, greffière-trésorière en date du 20 mai 2024 et autorise madame Lynda Tétreault, mairesse, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'embauche.

ADOPTÉE

9.5. ADMQ – ZONE ESTRIE – ENTÉRINER L'INSCRIPTION DE LA DG À LA JOURNÉE DE FORMATION

Rés. 118-05-2024

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Serhan, **APPUYÉ** par *Claude Lefebvre* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine l'inscription de la directrice générale à la journée de formation offert par l'ADMQ dans le cadre de la tournée de zone 2024, et ce, pour un montant de 303,37 \$, incluant le crédit applicable, avant taxes.

ADOPTÉE

9.6. ÉCOLE SECONDAIRE DU TOURNESOL DE WINDSOR – ENTÉRINER LA DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA TOURNESOL D'OR 2024

Rés. 119-05-2024

IL EST PROPOSÉ par *Marie Gervais*, **APPUYÉ** par *Philippe Gosselin* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal entérine la demande de commandite de l'école secondaire du Tournesol pour le Gala Tournesol d'or, et ce, pour un montant de 100 \$.

ADOPTÉE

9.7. CONGRÈS ADMQ 2024 – RÉSERVATION HÉBERGEMENT ET INSCRIPTION AU CONGRÈS

Rés. 120-05-2024

IL EST PROPOSÉ par *Marie Gervais*, **APPUYÉ** par Suzanne Serhan et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à

- **PROCÉDER** à la réservation de sa chambre d'hôtel pour le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de juin 2024 ;
- **S'INSCRIRE** au Congrès 2023 ;
- **REMBOURSER** ses dépenses selon les taux en vigueur.

ADOPTÉE

9.8. RÉFECTION MAJEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT D'UN VOYAGE DE POUSSIÈRE DE ROCHE

Rés. 121-05-2024

IL EST PROPOSÉ par *Karl Lindsay*, **APPUYÉ** par *Philippe Gosselin* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à

- **FAIRE** l'achat d'un voyage de poussière de roche.

ADOPTÉE

9.9. PNHA – NOMINATION DE LA PERSONNE AYANT LE POUVOIR DE RÉALISER LES DÉPENSES ET DE PLANIFIER LE CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Rés. 122-05-2024

IL EST PROPOSÉ par *Suzanne Serhan*, **APPUYÉ** par *Karl Lindsay* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde à madame Lynda Tétreault le pouvoir de réaliser les dépenses dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons Aînés et de planifier le calendrier des activités pour l'année 2024. Il est entendu que madame Tétreault doit fournir la preuve d'achat pour chacune des dépenses afférentes au projet PNHA 2024.

ADOPTÉE

9.10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-03

Rés. 123-05-2024

Avis est donné par *Marie Gervais* qu'à la prochaine séance ordinaire de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-03 abrogeant et remplaçant le Règlement 2021-09.

- *Règlement établissant les règles de régie interne et fixant l'heure de la tenue des séances ordinaire du conseil municipal d'Ulverton*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet du règlement numéro 2024-03 est déposé en conseil par *Suzanne Serhan*.

Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

Vicki Turgeon,
Directrice générale/greffière-trésorière par intérim

9.11. ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DU PARC WEARE-LEFEBVRE, DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – NOMINATION DE LA PERSONNE AYANT LE POUVOIR DE RÉALISER LES DÉPENSES

Rés. 124-05-2024

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du parc Weare-Lefebvre ainsi que les plates-bandes de l'hôtel de ville et du centre communautaire se voient confié au comité d'embellissement paysager ;

CONSIDÉRANT QUE la création des bacs de fleurs se voie également confiée au comité d'embellissement paysager afin d'harmoniser toutes les couleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Claude Lefebvre*, appuyé par *Philippe Gosselin* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde à madame Marie Gervais le pouvoir de réaliser les dépenses dans le cadre de l'entretien des Plates-bandes du parc Weare-Lefebvre, de l'hôtel de ville ainsi que du centre communautaire, et ce, pour un montant de l'ordre de 870 \$. Il est entendu que madame Gervais doit fournir la preuve d'achat pour chacune des dépenses afférentes à l'entretien des plates-bandes.

ADOPTÉE

9.12. REMPLACEMENT DE LA HAIE DE CÈDRE – NOMINATION DE LA PERSONNE AYANT LE POUVOIR DE RÉALISER LES DÉPENSES

Rés. 125-05-2024

IL EST PROPOSÉ par *Suzanne Serhan*, **APPUYÉ** par *Karl Lindsay* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde à madame Marie

Gervais le pouvoir de réaliser les dépenses dans le cadre du remplacement de la haie de cèdre qui était située derrière le centre communautaire, et ce, pour un montant de l'ordre de 1 000 \$. Il est entendu que madame Gervais doit fournir la preuve d'achat pour chacune des dépenses afférentes au remplacement de la haie de cèdre.

ADOPTÉE

10. VOIRIE

10.1. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, LIVRAISON ET ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE – APPEL D'OFFRES ULV-2024-02

Rés. 126-05-2024

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions à la suite de l'appel d'offres ULV-2024-02 et ce, pour la fourniture livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le plus bas soumissionnaire respecte en tous points le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT QUE Sel Icecat Inc., est le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Claude Lefebvre*, appuyé par *Karl Lindsay* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi ce contrat à Sel Icecat Inc. pour la fourniture, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière), et ce, pour un montant de 43 102,52 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10.2. OCTROI DE CONTRAT – RECHARGEMENT MAJEUR, NIVELAGE & COMPACTION (PPA-CE)

Rés. 127-05-2024

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions à la suite de l'appel d'offres ULV-2024-03 et ce, pour le rechargement majeur, nivelage & compaction (PPA-CE) ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le plus bas soumissionnaire respecte en tous points le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT QUE James (Jim) Coddington, est le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Claude Lefebvre*, appuyé par *Marie Gervais* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi ce contrat à James (Jim) Coddington, et ce, pour un montant de 44 922,20 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10.3. TECQ 2019-2024 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024 (TECQ #7)

Rés. 128-05-2024

CONSIDÉRANT QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par *Karl Lindsay*, **APPUYÉ** par *Marie Gervais* et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. CSLE – RENOUVÈLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2024

Rés. 129-05-2024 **IL EST PROPOSÉ** par *Karl Lindsay*, **APPUYÉ** par *Suzanne Serhan* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au renouvellement de la cotisation pour l'année 2024 auprès de Conseil Sports et Loisirs de L'Estrie pour un montant annuel de 75 \$.

ADOPTÉE

12.2. OCTROI DE CONTRAT – APPLICATION DU REVÊTEMENT ACRYLIQUE – TERRAIN PICKLEBALL

Rés. 130-05-2024 **CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission comprenant les deux (2) options suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - Option 1 : Revêtement acrylique – Terrain sportif
Tout inclus. | 4 500,00 \$; |
| - Option 2 : Vente de produit
Vente de produits « Prêt à appliquer » | 2 011,28 \$ |

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a opté pour l'option 1 ;

IL EST PROPOSÉ par *Karl Lindsay*, **APPUYÉ** par *Marie Gervais* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal octroi le contrat à l'entreprise Indik pour l'application du revêtement en acrylique pour un montant de 4 500 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

12.3. PICKLEBALL – ACHAT DU FILET

Rés. 131-05-2024 IL EST PROPOSÉ par *Marie Gervais*, APPUYÉ par *Claude Lefebvre* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'achat du filet de Pickleball, pour un montant de 260 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

12.4. JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES – ACHAT D'UN DRAPEAU

Rés. 132-05-2024 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite souligner la « Journée nationale des Patriotes » et que pour ce faire, elle souhaite afficher le drapeau Patriote ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Marie Gervais*, appuyé par *Suzanne Serhan* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'achat d'un drapeau Patriote pour un montant de 41,99 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

12.5. TABLE DE CONCERTATION POUR LES AÎNÉS DU VAL-SAINT-FRANÇOIS (TCAVSF) – DEMANDE DE COMMANDITE

Rés. 133-05-2024 IL EST PROPOSÉ par *Karl Lindsay*, APPUYÉ par *Marie Gervais* et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise un don de 50 \$ à la Table de concertation pour les aînés du Val-Saint-François.

ADOPTÉE

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 134-05-2024 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par *Claude Lefebvre* que la séance soit levée à 19 h 26. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 3 juin 2024.

Lynda Tétreault,
Mairesse

Vicki Turgeon,
Directrice générale, greffière-trésorière par
intérim

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 6^e jour du mois de mai 2024.

Lynda Tétreault,
Mairesse

